

ARGENTINE

Dates des élections: 11 mars et 15 avril 1973

But de la consultation

Les électeurs étaient appelés à élire tous les membres du Congrès national : les Sénateurs et les Députés nationaux. Les élections avaient été organisées à la demande du Gouvernement au pouvoir depuis la révolution de 1966, date à laquelle le Congrès national et les assemblées provinciales et municipales avaient été dissous.

Caractéristiques du Parlement

Le Congrès national est l'organe législatif suprême du Gouvernement fédéral de la République argentine. Parlement bicaméral, il se compose de la Chambre des Députés et du Sénat.

La Chambre des Députés comprend des Députés élus dans les 24 circonscriptions électorales dans lesquelles le pays est divisé, soit 22 Provinces, la capitale fédérale et le Territoire national composé de la Terre de Feu, de l'Antarctique et des îles sud-atlantiques. Le nombre des représentants à la Chambre de ce Territoire national est de 2 ; celui des autres circonscriptions est fonction du nombre d'habitants et correspond à un Député pour 135 000 habitants. En 1973, il y avait 243 sièges à pourvoir.

Le Sénat comprend 69 Sénateurs : 3 pour représenter la capitale fédérale et 3 pour représenter chacune des 22 provinces.

La durée de la législature est de 4 ans.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen argentin par naissance, choix ou naturalisation, sans distinction de sexe, âgé de 18 ans révolus et inscrit sur les listes électorales. Ne peuvent pas être inscrits sur les registres électoraux, les membres des forces armées, les personnes privées de leurs droits politiques, les criminels et les personnes impliquées dans une affaire relevant de la justice ainsi que les malades mentaux.

Les listes électorales font l'objet de révisions permanentes. Une liste préliminaire est publiée 150 jours avant les élections, suivie d'une liste définitive publiée 30 jours avant cette même date.

L'exercice du droit de vote est obligatoire sauf pour les personnes âgées de plus de 70 ans et sauf cas de force majeure (maladie, mission officielle, voyage, etc.).

Tout candidat à la députation doit être âgé de 25 ans, avoir 4 années effectives de citoyenneté et, soit être originaire de la province où il se présente, soit y avoir résidé durant 2 années consécutives.

Pour être éligible au Sénat, il faut être âgé de 30 ans, posséder la nationalité argentine depuis 6 ans et, soit être originaire de la province où l'on se présente, soit y avoir résidé durant 2 années consécutives. Le mandat de Député est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, de l'administration et du clergé et celle de Gouverneur de province.

Conformément à une disposition spéciale relative aux élections de 1973, ne peuvent pas être élus Président de la nation, vice-Président de la nation, Député ou Sénateur les personnes qui, après le 24 août 1972, occupaient les fonctions de Président de la nation, de chef des forces armées, de ministre, de gouverneur ou de maire, ainsi que les personnes n'ayant pas résidé en permanence en Argentine entre le 25 août 1972 et la date des élections. La première exception visait à rendre impossible la réélection des dirigeants sortants tandis que la seconde visait à rendre le général Peron inéligible à la Présidence de la nation.

Les Députés sont élus dans chaque circonscription au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges selon le système d'Hondt. Est exclue de la répartition, toute liste n'ayant pas recueilli au moins 8% des suffrages valablement exprimés ou — dans les circonscriptions où les 8% en question représentent moins de 135 000 voix — toute liste n'ayant pas remporté au moins 135 000 suffrages. Au sein de chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre où ils figurent sur la liste.

Les Sénateurs sont élus, dans chacune des 22 provinces et dans la capitale fédérale, également au scrutin de liste selon le système suivant: chaque liste doit comporter le nom de 2 candidats seulement, même s'il y a 3 sièges à pourvoir; les 2 candidats de la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et le premier candidat de la liste ayant recueilli le second plus grand nombre de suffrages reçoivent chacun un siège. Si, au cours du premier tour de scrutin, aucune des listes n'obtient la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un second tour de scrutin auquel ne sont autorisées à se présenter que les 2 listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au cours du premier tour; les 2 candidats de la liste ayant recueilli la majorité absolue des suffrages et le premier candidat de la seconde liste se voient attribuer chacun un siège.

Chaque liste, qu'il s'agisse d'élections à la Chambre ou au Sénat, comporte des titulaires et des suppléants. En cas de vacance d'un siège en cours de législature, celui-ci est automatiquement pourvu par le premier suppléant dont le nom figure sur la liste du titulaire.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les précédentes élections générales ayant eu lieu en 1965, la consultation de 1973 a donc été, pour 4 millions d'électeurs sur 14, la première occasion d'exercer leur droit de vote.

Etant donné que les élections de 1973 avaient également pour but l'élection d'un Président de la nation, la campagne électorale a, en grande partie, été polarisée sur cette question et sur l'attitude du Gouvernement militaire vis-à-vis du général Peron.

11 groupes politiques (partis ou alliances) se présentaient aux élections. Les 2 principaux rivaux étaient l'alliance péroniste connue sous le nom de Front justicialiste de libération (FRE.JU.LI) et l'Union civique radicale. Le premier proposait un programme de « reconstruction nationale » comprenant la fin des engagements internationaux affectant la souveraineté nationale, des changements dans les politiques économique et sociale, une plus grande participation des travailleurs à la gestion des entreprises, la levée de l'état de siège, et la libération des prisonniers politiques. L'Union civique radicale, de son côté, réclamait des « changements radicaux », notamment l'allocation de 25 % du budget fédéral à l'éducation, un intérêt accru pour les questions de l'habitat et de la santé, la préservation des ressources énergétiques et la sauvegarde du commerce extérieur.

Chacun des 11 groupes politiques présentait des candidats pour les 243 sièges à pourvoir à la Chambre des Députés et pour les 69 sièges à pourvoir au Sénat. Bien que la campagne électorale ait été assez agitée, les élections se sont déroulées dans une atmosphère de calme relatif, les lieux de vote et les points stratégiques des principales villes ayant été mis sous la surveillance de plus de 200 000 hommes, pour la moitié des militaires.

En ce qui concerne les élections au Sénat, le premier tour de scrutin a abouti à des résultats définitifs dans 9 des 22 provinces. Dans les 13 autres provinces et dans la capitale fédérale, les Sénateurs n'ont été élus qu'à l'issue du second tour de scrutin.

Le candidat justicialiste, M. Hector Campora, a été déclaré élu à la Présidence de la République et il est entré en fonctions le 25 mai 1973.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Congrès

Nombre d'électeurs inscrits	14 259 619
Votants	12 241 637 (85,84 %)
Bulletins nuls	119 853
Suffrages valablement exprimés	12 121 784

Formation politique	Suffrages obtenus *		Répartition des sièges à la Chambre des Députés	Répartition des sièges au Sénat
Front justicialiste de libération (FRE.JU.LI)	5 908 414	49,56	143	43
Union civique radicale	2 537 605	21,29	51	12
Alliance populaire fédéraliste	1 775 867	14,90	20	5
Alliance populaire révolutionnaire	885 201	7,43	12	—'
Alliance républicaine fédérale	347 215	2,91	10	4
Force nouvelle	235 188	1,97	\ —	—
Parti social démocrate	109 068	0,91	\\ —	—
Parti socialiste des travailleurs	73 796	0,62	\\ —	—
Front populaire de la gauche	48 571	0,41		—
Mouvements neo-péronistes (autres que le FRE.JU.LI)	**	**	1	5
Parti d'action du Chubut	**	M	1	—
			243	69

* Suffrages comptant pour les élections présidentielles.

** Ces formations n'ayant pas participé aux élections présidentielles, les statistiques sur le nombre de suffrages qu'elles ont recueillis ne sont pas disponibles.

2. Répartition des membres du Congrès par catégories professionnelles

Membres des professions juridiques.	94	26
Employés.	30	2
Commerçants.	23	4
Enseignants.	17	7
Directeurs de sociétés.	11	—
Membres des professions médicales.	10	9
Hommes d'affaires et industriels.	9	4
Economistes et comptables d'Etat.	8	—
Techniciens.	6	—
Ouvriers manuels.	6	—
Retraités.	6	2
Fermiers et propriétaires ruraux.	4	5
Etudiants.	3	—
Journalistes.	2	—
Pharmaciens.	—	3
Ingénieurs.	—	3
Divers.	14	5
	243	69

3. Répartition des membres du Congrès par sexes

Hommes.	225	66
Femmes.	18	3
	243	69

4. Répartition des membres du Congrès par classes d'âge

	Chambre des Députée	g. B é n a i
20-30.	13	
30-40.	40	8
40-50.	74	16
50-60.	76	27
Plus de 60. . .	29	15
Age inconnu.	<u>11</u>	3
	243	69